



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ AINSI QUE LE QUORUM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le cadre réglementaire portant sur le comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 445-2 abrogeant le Règlement numéro 445-1 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 3 – ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445-1

Le présent Règlement abroge le règlement numéro 445-1 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Denis Parent
MAIRE

Me Julie Waite
GREFFIÈRE

Avis de motion :	17 décembre 2018
Présentation du projet de règlement :	17 décembre 2018
Adoption :	21 janvier 2019
Avis d'entrée en vigueur :	22 janvier 2019

CERTIFICAT

Denis Parent
MAIRE

Me Julie Waite
GREFFIÈRE